

RETRAIT APRES DECISION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

VILLE DU NEUBOURG

Demande Numéro : PC 027 428 21 N 0035	Objet de la demande : Edifier une maison individuelle
Déposé le : 21 Décembre 2021	Lieu des travaux : Lotissement « Le Moulin de Pierre » - Lot n° 2 – Rue de Nassandres / Route de Beaumont 27110 LE NEUBOURG
Complété le : 17 Janvier 2022	Référence cadastrale : AW N° 175
Par : Madame FRERET Eliane	Superficie du terrain : 500 m ²
Demeurant à : 2, rue Jean Moulin 27370 LA SAUSSAYE	Surface de plancher : 89 m ²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 425-1 et R 425-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 30 janvier 2012, modifié les 20 Avril 2015, 21 Décembre 2017 et 30 Juillet 2019,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone 1AU.h,

Vu l'arrêté de permis de construire délivré le 3 février 2022,

Vu la demande d'annulation reçue par mail le 17 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est RETIRE.

La présente décision a été transmise le **27 AVR. 2023** au représentant de l'État dans les conditions de l'article L424-7 du code de l'urbanisme.

LE NEUBOURG, le

27 AVR. 2023

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN



N.B. : Les taxes sont dégrévées en conséquence.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

